

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 juin, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Le Maire.

Date d’Affichage de la convocation : 07/06/2023

Présents :

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PARICAUD Alain, PETIOT Bruno, DUBOIS Didier, POULAIN Tony, DEROUAULT Bertrand, LACOUQUE Jean-Philippe, BRACONNE Jacky, HIVERT Éric

MMES DALLIER Christiane et QUITTARD Christiane,

Excusé : Tony POULAIN

Absents : Jean-Philippe LACOUQUE et Jacky BRACONNE

Madame Christiane DALLIER s'est proposée d'être Secrétaire de séance

Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

Début de la Séance à 19h 10

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l'unanimité des membres présents du Compte rendu de la réunion du 22 mars 2023**

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1- Remplacement du mode de chauffage dans le logement communal – Achat d'une PAC AIR AIR
- 2- Complément de travaux concernant la rénovation du bâtiment public

Approbation de l'ensembles des élus pour le rajout de ces deux points cités ci-dessus.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Achat d'une cabine de douche pour le logement communal**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'acheter une nouvelle cabine de douche suite aux travaux effectués dans le logement communal.

Il précise qu'il a été chez Brico Leclerc pour une demande d'information.

Il propose d'accepter la proposition pour une cabine de douche pour un montant de 190.83 HT soit 229.00 TTC.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil accepte, à l'unanimité, d'acheter une cabine de douche pour un montant de 229.00 € TTC

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire enchaîne sur le point suivant :

- **Objet : Mis à jour des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour – Modification du périmètre d'intervention de la commune Saint Dizier - Masbaraud**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Cette modification porte sur la demande de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud (adhérente au Syndicat pour la partie St-Dizier-Leyrenne depuis 2007) au SIE de l'Ardour d'étendre son périmètre d'intervention à l'intégralité du territoire de la commune (soit pour la partie restante Masbaraud-Mérignat), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.20 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/06 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 29 mars 2023,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts présentée,
- Adopte les statuts résultant de cette modification et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Azat-Châtenet son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Azat-Châtenet à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de La Souterraine dont relève la commune d'Azat-Châtenet

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune exceptés ceux en M4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune D'Azat-Châtenet

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les Télécoms pour l'année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, R 20-52 qui fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la **redevance d'occupation du domaine public routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023

Domaine public routier communal souterrain :	46,95 €/km
Domaine public routier communal aérien :	62.60 €/km

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ **D'approuver l'état envoyé par Orange du patrimoine de la commune d'Azat-Chatenet, de 2023, se décomposant comme suit :**

Années	Artère aérienne (km)	Artère souterraine (km)
2023	4.970 km	0.000 km

2/ De demander le versement au titre de la redevance du domaine public de :

311.10 € Pour 2023

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

5/ De charger le Maire et le trésorier du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ De se prononcer favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de récupérer les redevances dues au titre de cet exercice.

7/ D'autoriser le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la recette selon les barèmes établis et mentionnés ci-dessus.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Adhésion de deux nouvelles communes – S.D.I.C 23**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2023-04/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC23 en date du 5 avril 2023 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

Saint Silvain Bellegarde
Saint Quentin la Chabanne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Motion contre la pollution des emballages plastiques**

Depuis le 30 janvier dernier, le Gouvernement a lancé une concertation nationale autour de la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Ce projet aurait pour conséquences :

- De complexifier le geste du tri
- Et
- D'encourager indirectement la consommation de bouteilles en plastiques

Les seuls bénéficiaires seraient les producteurs de matière plastique.

Le grand perdant serait notre environnement naturel.

Dix associations nationales de collectivités ont affirmé leur ferme opposition à ce projet et ont travaillé à 14 propositions permettant d'atteindre les objectifs de collecte et de recyclage et de lutter contre la pollution.

En soutien à ces associations, l'AMAC 23 :

- Se rallie au rejet de la fausse consigne
- Et
- Demande au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dans le cadre de la concertation encore ouverte, de reprendre les discussions sur la base de ces 14 propositions.
En effet, ces dernières reposent bien sur l'objectif commun, celui d'améliorer la performance de collecte et le développement des filières de recyclage dans le cadre d'un service public de

gestion des déchets ambitieux et efficace.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire propose de passer au point rajouter à l'ordre du jour :

Objet : Remplacement du mode de chauffage dans le logement communal – Achat d'une PAC AIR AIR

Suite à l'étude énergétique faite, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu de changer le mode chauffage dans le logement. Il présente le devis n°DC2731 de l'entreprise PASTY Arnaud avec mise en service et pose d'une PAC Air-Air réversible climatisation et Thermo pour un montant de 6 223.37 € HT soit 7468.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal présent vote à l'unanimité pour le devis n° DC 2731 de l'entreprise PASTY Arnaud pour un montant de 6 223.37 € HT soit 7 468.04 € TTC pour un ensemble de chauffage PAC AIR AIR réversible climatisation-thermo avec mise en service et pose.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Complément de travaux concernant la rénovation du bâtiment public

Suite à l'étude énergétique, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu d'effectuer des modifications sur les travaux prévus :

- Modification du tableau électrique du logement pour la conformité aux normes électriques,
- Reprise de la totalité de la plomberie,
- Peinture et finitions,
- Changement de 4 radiateurs thermo 2000w dans la salle des mariages,
- Rajout de 3 ampoules LED,
- Changement de 2 radiateurs thermo 1250 w dans le bureau du Maire et dans le bureau du secrétariat de la Mairie,
- Changement d'un radiateur thermo 750w dans les archives,

Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise PASTY Arnaud :

- N°DC2766 avec pose pour un montant de 4 044.00 € HT soit 4 845.30 € TTC

Il précise que l'étude souligne qu'il faut également isoler entre le grenier et l'appartement, changer le chauffe-eau du logement et la VMC.

Il présente le devis de l'entreprise PASTY Arnaud :

- N°DC2732 avec pose pour un montant de 3 600.04 € HT soit 4 320.05 € TTC

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal présent vote à l'unanimité des membres présents pour le devis n° DC 2766 d'un montant de 4 044.00 € HT soit 4 845.30 € TTC et le devis n° DC 2732 d'un montant de 3 600.04 € HT soit 4 320.05 € TTC pour l'ensemble des changements à effectuer.

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

QUESTIONS ET DIVERS

Tour de table

1^{er} point abordé :

Lors du tour de table, il est mentionné qu'il y a un nid de poule sur la départementale à côté de la Mairie. Monsieur le Maire propose de contacter le département pour qu'il répare ce dernier.

Il rajoute qu'il faudrait commander pour septembre 2023 un camion de PATA et de pierres pour procéder à la réfection des routes communales.

2^{ème} point abordé :

Madame PARY Francine souhaite acheter un terrain communal sur la commune.

Monsieur Bruno PETIOT propose de se rapprocher d'elle pour lui faire une proposition de la parcelle à côté de la Mairie afin de convenir avec elle les modalités et les conditions.

Point sur les travaux de rénovation du bâtiment public

Actuellement, l'entreprise PASTY travaille sur la rénovation du bâtiment public.

L'ensemble des fenêtres ont été posées. Il manque les deux portes fenêtres dans la salle des mariages, qui sera posées en septembre.

Côté isolation et placo et bande, l'ensemble du bâtiment a été réalisé.

Les ouvriers en sont au stage de la peinture au niveau de la salle des mariages

Aujourd'hui, Arnaud PASTY est venu faire une réunion de chantier et il en a profité pour établir le bilan financier sur l'avancement du chantier.

Voir tableau pour les questions financières

Dépenses :

Montant des travaux prévus : 86 340.20 € HT 103 555.60 €

(Ensemble des devis signés en 2022 sur travaux isolation, électricité, placo, peintures, fenêtres etc...)

Montant des devis en cours : 13 867.41 € HT 16 633.39 €

(Ensemble des devis en cours : PAC AIR-AIR, modification travaux, chauffe-eau, sèche serviettes, radiateurs etc...)

Montant équipements à prévoir : 5 000.00 € HT 6 000.00 €

(Cuisine équipée, meuble salle de bain, tablettes en bois pour fenêtres, cabine de douche)

TOTAL 105 207.61 € HT 126 188.99 €

Subventions attendues :

DETR 43 170.10 €

DSIL « droit commun » 25 902.00 €

Boost'Commune 3 986.69 €

TOTAL DES SUBVENTIONS 73 058.79 €

Retour de la FCTVA 17 208.93 €

AUTOFINANCEMENT TTC	35 921.27 € TTC
----------------------------	------------------------

Pour information :

Montant des acomptes versés : 63 500.00 € HT 76 200.00 €

Reste à payer	41 707.61 € HT	49 988.99 €
----------------------	-----------------------	--------------------

✚ Remise de l'audit sur l'étude énergétique

Aujourd'hui, Monsieur Bruno PETIOT a reçu les deux personnes en charge de l'étude énergétiques et un membre du SDEC 23 pour la remise de l'audit de cette dernière.

Il explique le déroulement de la réunion.

✚ Point sur le Tour du Limousin

Monsieur le Maire rappelle que le Tour du limousin passera sur notre commune le 15 août.

La communauté de commune Bénévent Grand Bourg nous a demandé de préparer un atelier ou une exposition sur ce thème.

Monsieur le Maire propose de récupérer de vieux vélos avec la participation des habitants de la commune.

C'est pourquoi, la secrétaire a préparé un petit mot qui sera à distribuer dans les boîtes aux lettres de nos administrés. Nous comptons fortement sur leur participation.

✚ Présentation et lecture du rapport annuel du SPANC

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du SPANC 23 et en fait lecture

✚ Présentation et lecture du rapport d'activité du SDIS 23

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel du SDIS 23 et en fait lecture

✚ Point sur les réunions publiques proposées pour le PLUI

Monsieur le Maire a assisté à la réunion de concertation sur le Plan d'Urbanisme Intercommunal de Bénévent – Grand Bourg le lundi 12 juin à Vieilleville.

Il en fait rapport.

 **Absence de notre Agent Technique, Christophe BONTEMPS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre agent technique est en arrêt pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose de récupérer un bulletin de situation

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 21 h 39